



## Contrat de vente pour un panier d'œufs biologiques

Saison 2019/2020. Du 21 octobre 2019 au 24 février 2020

□ [nouvel.leadhérent.e](http://nouvel.leadhérent.e)

Chaque partie s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association La Cueillette. Il est convenu ce qui suit entre

Demeurant à

Code postal :

Ville :

Tel fixe :

Tel portable :

E-mail :

Qui s'engage à :

- 1) adhérer annuellement à l'association la Cueillette
- 2) régler d'avance l'achat des œufs, selon un échéancier, tableau de règlement ci-dessous,
- 3) venir chercher sa commande les jours de livraison, le lundi de 19h à 20h et émarger la liste de distribution,
- 4) à chaque distribution, échanger sa boîte vide contre une pleine fournie par le producteur,
- 5) trouver un remplaçant, en cas d'absence, pour le retrait du panier. Chaque adhérent a la responsabilité de sa commande. Dans le cas où l'absence ne serait pas signalée, les produits seront redistribués le soir même, et le montant sera débité,
- 6) participer au bon déroulement de la vie de l'association, dont en participant à 3 distributions, (art. 2 règlement intérieur),
- 7) être solidaire des surplus et des aléas de la production. Faire acte de son engagement avec le producteur en acceptant de partager les risques liées à l'activité,
- 8) se conformer au règlement intérieur article 4 en cas de désistement éventuel de l'engagement annuel.

Et Florence et Olivier REUMAUX, producteurs assujettis à la T.V.A., demeurant Château le Parvis, 20 chemin de la croix Beylot, 33360 Camblanes-et-Meynac, qui s'engage à :

1. appliquer du 21/10/2019 au 24/02/2020, le barème des prix en vigueur au 01/10/2019 indiqués sur le tableau,
2. livrer le panier de l'adhérent les lundis en quinzaine à 18h45, Salle des fêtes-Place Aristide Briand, 33360 Quinsac,
3. communiquer tout au long de la saison sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes auprès des adhérents,
4. informer immédiatement l'adhérent s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits dans les quantités suffisantes et cela, pour des raisons indépendantes de sa volonté (ex. vide sanitaire obligatoire de 5 semaines hivernales),
5. être transparent sur le mode de production, la provenance des produits livrés,  
N.B. : Œufs biologiques frais ou extra-frais certifiés Ecocert conditionnés par boîte de 6. L'élevage est de 240 poules pondeuses « Lohmane », élevées sur le sol en parcours extérieur. Le cheptel est renouvelé en principe en décembre (à confirmer en septembre). Un vide sanitaire puis un temps d'adaptation des nouvelles poules entraînent l'absence de distribution durant 4 semaines. Dans la mesure du possible, les œufs seront livrés entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>ème</sup> jour suivant la ponte (catégorie extra-frais). Ils se conservent 30 jours après la ponte. La date de ponte est indiquée sur chaque boîte.
6. produire dans le respect des statuts et du règlement de l'association La Cueillette.

Le présent contrat élaboré commence le **21 octobre 2019 et finissant le 24 février 2020**. Le montant de la boîte, pour la saison 2019/1<sup>er</sup> trim. 2020, a été établi à 2,10€ T.T.C. Un avenant pourra être réalisé pour clôturer la fin de la saison de ponte et le vide sanitaire de 5 semaines à respecter.

## Le paiement des paniers

	Nbre de boîte / distribution	Montant / distribution	Prix total sur la durée du contrat	Paiement en 1 chèque	Paiement en 2 chèques	Paiement en 3 chèques	Paiement en 4 chèques
2,10€		= €	X10= €	€	€	€	€
Encaissement				De suite	Mi-octobre	Mi-décembre	Mi-février
<b>Allergène : Œuf et produits à base d'œuf</b>							

**TOUS** les chèques doivent être libellés à l'ordre de Florence et Olivier Reumaux, et remis le jour de l'engagement. Il a également été convenu qu'aucun échange d'argent n'aura lieu sur le lieu de distribution (à l'exception de la première distribution qui donnerait lieu à la signature des contrats et aux remises de chèques). Les chèques seront remis par les coordinateurs au fur et à mesure au producteur pour remise en banque selon calendrier prévu.

### ANNEXES

- 1 – Tableau des livraisons ci-dessous.
- 2 – Statuts, Règlement intérieur de l'association La Cueillette, Fiche informative de l'exploitation en ligne.

Les coordinateurs attestent avoir reçu le règlement de l'adhérent susnommé. Soit chèques pour un montant total de cinquante euros quarante cent. Réalisé en 3 ex. à Quinsac le .

**Signature du producteur**

**Signature de l'adhérent**

**Signature du coordinateur**

Vos contacts pour la saison 2019/2020

Courriel : [lacueillette@gmail.com](mailto:lacueillette@gmail.com)

Coordinateurs & portables : Christian COULAIS 06 61 82 64 76 / François BOURMAUD 06 19 20 68 16

Lieu de distribution : Salle des fêtes de Quinsac où sous son préau selon la météo.

### TABLEAU DES LIVRAISONS POUR 2019-2020, les LUNDIS suivants :

21 octobre*	4 novembre	18 novembre	2 décembre	16 décembre
30 décembre*	13 janvier	27 janvier	10 février	24 février*
*lundis ou autres jours livrés durant les vacances scolaires, car les poules ne sont jamais en vacances !				